

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 18 mars 2025

Délibération du CA n°25/05

Objet : demande de remise gracieuse – occupant sans droit ni titre – ASB

Document joint : état des remises gracieuses 2025 et fond de dossier de la demande de remise gracieuse sur demande expresse

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Vu de le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 22 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

Il s'agit de se prononcer sur une demande de remise gracieuse en date du 27 novembre 2024 d'un occupant sans droit ni titre. La demande de remise gracieuse porte sur le montant de 3 277,00 € correspondant à l'indemnité d'occupation sans droit ni titre d'un logement du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024.

La facturation s'établit ainsi : 153 nuitées à 25 € = 3 825,00 € moins 697,00 € déjà payés selon un échéancier non respecté, soit une dette de 3 128,00 €. La différence avec le montant évoqué ci-dessus vient d'un versement de 149 € (compris dans les 697 €) non pris en compte par l'intéressé lors de sa demande (3 277 € – 149 € = 3 128 €). En conséquence, la demande de remise gracieuse est ramenée à ce montant soit 3 128 €.

Pour information, la redevance qui aurait dû être payée par cet occupant sans droit ni titre s'il n'avait pas été occupant sans titre (OST) s'élève à 1 980,00 € (396 x 5).

Le principal motif explicité dans sa demande de remise gracieuse porte sur ses difficultés financières. Il finance sa formation en Master 2 informatique au sein de l'Université Lumière Lyon 2 du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2025 à hauteur de 3 500 €. Il déclare 380 € de ressources mensuelles (salarié chez AS) pour 889 € de charges incluant son loyer (quittance Foncia) et le remboursement d'un prêt.

Sa demande de remise gracieuse porte sur le montant total de l'indemnité restant due, soit 3 128,00 €.

Dans le cadre de l'analyse de ce dossier, il convient de préciser que cet étudiant est devenu occupant sans droit ni titre dans la mesure où il y a eu un refus de renouvellement car cela faisait plus de 5 ans qu'il était logé en résidence Crous.

Il a reçu un courrier de mise en demeure de quitter les lieux le 15 septembre 2023. À défaut d'avoir quitté les lieux, le Crous a saisi le juge des référés qui a pris une ordonnance d'expulsion le 29 janvier 2024.

L'étudiant a quitté le logement occupé sans droit ni titre le 31 janvier 2024.

Cette personne n'a pas réglé de CVEC au titre de l'année universitaire 2024/2025 sur le secteur de Lyon.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conformément à l'article 193 du décret du 7 novembre 2012 précité modifié par le décret 2002-605 du 22 décembre 2022 (article 32), il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse sur une créance, en cas de gêne ou d'indigence, après avis de l'agent comptable.

L'agent comptable se prononce positivement sur une remise gracieuse partielle compte tenu des motifs exposés supra, et propose de laisser à la charge de l'étudiant uniquement le montant du loyer « normal », déduction faite des 697,00 € régularisés (soit $1\,980 - 697 = 1\,283,00$ €). Ainsi, la remise gracieuse s'élèverait à 1 845,00 €.

Par ailleurs, cet occupant sans droit ni titre peut demander un échéancier de paiement à l'agent comptable afin d'apurer sa dette de 1 283,00 €.

Article unique :

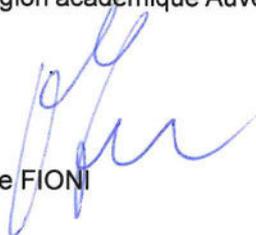
Après avoir entendu l'avis favorable de l'agent comptable, le Conseil d'administration accepte de prononcer la remise gracieuse partielle de la créance à hauteur de 1 845,00 €, laissant à la charge de cet occupant sans droit ni titre le montant de 1 283,00 €.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI